

Avis de signature de marchés

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville d'Urrugne

Correspondant : Mme Odile DE CORAL, Maire en exercice de la ville d'Urrugne, Hôtel de ville, 64122 Urrugne, tél. : 05 59 47 44 52,

Courriel : servicemarchespublics@mairie-urrugne.fr

Site internet de la ville : www.urrugne.fr

Adresse du profil d'acheteur : www.eadministration64.fr

Objet du marché : Marché alloti à bons de commande pour les transports scolaires (ramassages & activités) et transports péri & parascolaires pour la période du 1^{er} août 2011 au 31 août 2012

Type de procédure : Procédure adaptée

Le marché à fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence :

Sur le BOAMP, annonce n° 11-73700 mise en ligne le 30 mars 2011

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation)

Nom du (des)Titulaire(s) :

Lot n° 1 : Sté TRANDEV SUD OUEST (64500 ST JEAN DE LUZ) selon bordereau des prix.

Lot n° 2 : Sté LE BASQUE BONDISSANT (64500 ST JEAN DE LUZ) Selon bordereau des prix.

Lot n° 3 : Sté TRANDEV SUD OUEST (64500 ST JEAN DE LUZ) selon bordereau des prix.

Date d'attribution (signature des marchés) : 20 juin 2011

Notification faite le : 20 juin 2011

Le marché est consultable à l'adresse suivante : sur demande écrite préalable adressée à Madame le Maire de la ville d'Urrugne - Hôtel de ville – Place de la mairie – 64122 URRUGNE

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Auprès du tribunal administratif de PAU, (50, Cours Lyautey - 64000 Pau – Tel. : 05 59 84 94 40 Fax : 05 59 02 49 93), E-mail : greffe.ta-pau@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel du lancement de la procédure jusqu'à la signature du contrat (Art.L.551-1 du CJA) ;

- Référé contractuel dans les 31 jours de la publication de l'avis d'attribution (Art L.551-13 et suivants du CJA).

- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché (arrêt « Société Tropic-travaux signalisation » du C.E.).

- Recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (art R 421-1 à R 421-3 du CJA) ;

Affiché en mairie le 21/06/2011

Publié sur le profil d'acheteur (www.eadministration64.fr) le 21/06/2011

Le Maire

Odile de CORAL



G. de

DECISION DU MAIRE

Objet : Marché alloti à bons de commande pour les transports scolaires et les transports peri & parascolaires pour la période du 1^{er} août 2011 au 31 août 2012

- VU la délibération du Conseil Municipal du 30/03/2009, déléguant à Madame Odile de CORAL, Maire d'URRUGNE, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU les crédits budgétaires au Budget Principal sur l'exercice, à savoir : Section FONCT. Art. 6247
- CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette opération il convient de confier cette prestation à un prestataire de droit privé.
- CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 40 du nouveau code des marchés.
- CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à concurrence a été mis en ligne le 30 mars 2011 sur le site du BOAMP, annonce n° 11-73700.
- CONSIDÉRANT que deux (2) sociétés ont remis une offre (TRANSDEV SUD OUEST et LE BASQUE BONDISSANT).
- CONSIDÉRANT qu'au regard des critères pondérés de sélection des offres (Prix des prestations pour 60 % et valeur technique pour 40 %) les sociétés suivantes présentent l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots suivants :
 - Lot n°1 : TRANSDEV SUD OUEST (Ramassage scolaire) ;
 - Lot n°2 : LE BASQUE BONDISSANT (transports pour les activités et sorties scolaires) ;
 - Lot n°3 : TRANSDEV SUD OUEST (transports parascolaires).

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver le contrat de service la **société TRANSDEV SUD OUEST, (ATCRB)**, domiciliée à ST JEAN DE LUZ (64500) pour le lot n°1. Le prix de la prestation journalière est de 178,00 € HT soit 187,79 € TTC.

Article 2 : D'approuver le contrat de service la **société LE BASQUE BONDISSANT** domiciliée à ST JEAN DE LUZ (64500) pour le lot n°2. Les prix des prestations seront réglés conformément au bordereau des prix.

Soit :

	Coût HT
Coût HT pour sortie piscine	70,00 €
Coût HT pour sortie voile	70,00 €
Coût HT pour transfert < à 10 km	112,00 €
Coût HT pour transfert < à 30 km	121,00 €
Coût HT pour transfert < à 50 km	189,00 €
Coût HT pour journée < à 10 km	220,00 €
Coût HT pour journée < à 30 km	235,00 €
Coût HT pour journée < à 50 km	245,00 €

Article 3 : D'approuver le contrat de service la **société TRANSDEV SUD OUEST, (ATCRB)**, domiciliée à ST JEAN DE LUZ (64500) pour le lot n°3. Les prix des prestations seront réglés conformément au bordereau des prix.

Soit :

kilométrage	Capacité du bus	Coût HT pour le transfert	Coût HT pour la journée
Entre 10 & 30 km	20 places	90,00	245,00
	30 places	90,00	245,00
	50 places	90,00	245,00
	55 places	90,00	245,00
	58 places	90,00	245,00
Entre 30 & 40 km	20 places	130,00	260,00
	30 places	130,00	260,00
	50 places	130,00	260,00
	55 places	130,00	260,00
Entre 40 & 50 km	20 places	175,00	270,00
	30 places	175,00	270,00

	50 places	175,00		270,00
	55 places	175,00		270,00
	58 places	175,00		270,00
Entre 50 & 150 km	20 places	220,00		290,00
	30 places	220,00		290,00
	50 places	220,00		290,00
	55 places	220,00		290,00
	58 places	220,00		290,00
Entre 150 & 200 km	20 places	270,00		340,00
	30 places	270,00		340,00
	50 places	270,00		340,00
	55 places	270,00		340,00
	58 places	270,00		340,00

Article 3 : Les présents contrats prendront effet à la date du 1^{er} août 2011 pour se terminer au 31 août 2012.

Article 4 : Les modalités de paiement sont fixées dans les pièces du marché.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'un prochain conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 6 : Les personnes suivantes sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

- M. le Sous-préfet de Bayonne
- Mme. La Directrice Générale des Services.
- M. le Comptable public de St Jean de LUZ
- Mme la responsable du service scolaire.
- Mme la responsable du service animation jeunesse.
- Mme la Directrice du service financier.

Fait à URRUGNE, le 31 mai 2011

Certifié exécutoire

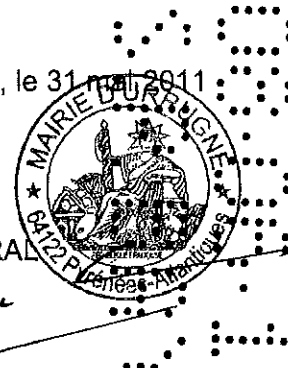
Envoyé en Sous Préfecture le : 31 Mai 2011

Visé en Sous Préfecture le : 06 juin 2011

Publié ou Notifié : 21 juin 2011.

Le Maire,

Odile de CORAL



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.